



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale
des Flandres

Cellule Eau, Environnement et Risques

Lille, le **31 JUIL. 2013**

Le Directeur départemental

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Pascal Depecker
pascal.depecker@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 24 44 24 – **Fax :** 03 28 63 90 65
Courriel : ddtm-dt-flandres@nord.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance des résultats de l'étude « Vulnérabilité dans les secteurs des pieds de coteaux des waterings »

PJ : - cartes de zones inondables des pieds de coteaux des Waterings : carte récapitulative de la démarche + carte d'application de la doctrine
- doctrine de préconisations de prise en compte dans l'urbanisme

La DDTM du Nord a engagé en 2012 une étude de la vulnérabilité aux inondations dans les secteurs des pieds de coteaux des Waterings, avec pour objectifs de :

- capitaliser la connaissance existante des zones inondables par ruissellement et accumulation ;
- cartographier les données résultantes ;
- proposer un document synthétique (« doctrine ») de préconisations en matière de décisions individuelles d'urbanisme.

Le périmètre d'étude est celui des pieds des collines des Flandres, jusqu'aux canaux de la Haute Colme et de la Basse Colme. Il est délimité à ses extrémités par l'Aa canalisée à l'ouest et par la frontière avec la Belgique à l'est. Cette démarche, parallèle à celle engagée dans le Pas-de-Calais sur un périmètre de pieds de coteaux soumis à des phénomènes similaires, est complémentaire de l'étude de caractérisation de l'aléa d'inondation par débordement des canaux des Waterings, pilotée par la DREAL et confiée au bureau d'études Hydratec.

L'étude « Vulnérabilité dans les secteurs des pieds de coteaux des waterings » a fait l'objet d'un premier temps de concertation avec les communes du périmètre des pieds de coteaux, par le biais de 2 réunions tenues en sous-préfecture de Dunkerque les 15 et 23 mai 2012. Suite à ces réunions, les collectivités ont formulé un certain nombre de remarques, qui ont donné lieu à une reprise des documents, tant sur le plan cartographique que sur la forme de la doctrine de préconisations.

Un second temps de concertation a été organisé par la DDTM du Nord le 24 juin 2013, avec pour objet de présenter aux collectivités les améliorations apportées à cette étude.

Le délai entre ces deux temps de concertation s'explique par la nature des investigations complémentaires qui ont été menées : outre la refonte complète des documents, il est apparu pertinent au regard des remarques, d'engager un travail d'analyse topographique approfondi dans les zones d'accumulation des

eaux en pieds de coteaux. Ce travail conséquent a conduit à dépasser les périmètres de zones d'inondations constatées (ZIC) et à identifier des zones soumises à un aléa correspondant au phénomène d'accumulation, aléa qualifié en 3 classes selon la hauteur d'eau.

Conformément aux dispositions des articles L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nouveaux suivants :

- les cartes de zones inondables des pieds de coteaux des Wateringues, établies dans le cadre de cette démarche :
 - une carte récapitulative de la démarche, reprenant de manière exhaustive l'ensemble des éléments présentés au cours de l'étude (y compris les zones d'inondation constatées lors d'événements historiques, qui ne sont mentionnées qu'à titre d'information) ;
 - une carte d'application de la doctrine, se limitant aux éléments sur lesquels s'appuient les préconisations d'urbanisme.Les communes situées sur le périmètre de plusieurs bassins versants sont concernées par autant de cartes que nécessaire.
- la doctrine de préconisations de prise en compte dans l'urbanisme.

Cette doctrine établissant les préconisations de l'Etat en matière de décisions individuelles d'urbanisme, a été élaborée sur la base de principes de prévention du risque d'inondation, construits conjointement entre les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais.

D'une part, je vous invite à utiliser sans délai ces informations nouvelles dans les actes d'occupation ou d'utilisation des sols, notamment par le recours à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles L. 121-1 et R. 123-11b du code de l'urbanisme, je vous invite à prendre en compte ce porter à connaissance lors d'une prochaine procédure relative à votre document d'urbanisme (élaboration, révision ou modification) afin d'y faire figurer le risque. La prise en compte des données dans les PLU peut aussi être complétée par des études d'urbanisme de risque adaptées aux spécificités de chaque territoire.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et tout particulièrement la délégation territoriale des Flandres sont à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire sur les risques d'inondation et leur prise en compte dans l'urbanisme, et pour vous assister dans l'application de ce porter à connaissance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame ou Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur



Philippe Lalart

Copie à : Monsieur le Préfet du Nord

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

Monsieur le directeur de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- Watten
- Holque
- Millam
- Merckerghem
- Eringhem
- Bollezeele
- Looberghe
- Drincham
- Pitgam
- Bierne
- Steene
- Socx
- Crochte
- Bissezeele
- Bergues
- Quaedypre
- Hoymille
- Warhem
- Killem
- Hondschoote
- Rexpoede